



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Philippe MULLER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Marie-Laure HERRMANN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.

Membres absents excusés : MMES Claire TRUC, Noëlle HIRN

Membre absent non excusé : M. Edouard BAUMANN, MME Stéphanie FAIVRE-DUBOZ

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2022 ;
- 2) Acquisition d'un véhicule communal ;
- 3) Regroupement des centres de première intervention de Guémar et d'Illhaeusern ;
- 4) Décisions modificatives
- 5) Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;
- 6) Service assainissement – Mise en place d'un compte au trésor (compte 515 dans le budget annexe) ;
- 7) Ressources humaines : création d'un emploi temporaire d'adjoint technique ;
- 8) Mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin – signature d'une convention ;
- 9) Ressources humaines – Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- 10) Demandes de subventions ;
- 11) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 12) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents.

En préambule de la séance, le bureau d'études BEREST présente à l'assemblée l'avant-projet concernant les aménagements de sécurité de la traversée d'agglomération.

A l'issue de la présentation, M le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2022 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Acquisition d'un véhicule communal

Monsieur le Maire rappelle que les deux véhicules utilisés par le service technique (Citroën NEMO et la camionnette ISUZU) ont été acquis en 2009.

Au vu de l'âge de ces véhicules et des diverses pannes rencontrées ces dernières années, M le Maire propose de prévoir le remplacement de ces véhicules. Il suggère dans un 1^{er} temps de remplacer le Citroën NEMO et ultérieurement la camionnette ISUZU.

Au vu des échanges de la précédente séance, M. le Maire souhaite que les membres de l'assemblée réexaminent les diverses offres proposées et redélibèrent sur ce point.

Trois offres de concessionnaires avec une variante entre l'achat d'un véhicule thermique ou électrique sont proposées. Ces dernières comprennent la signalisation nécessaire du véhicule et le flocage aux couleurs de la commune ainsi que l'aménagement intérieur et la reprise de notre véhicule actuel. Elles sont de l'ordre de 22.000 € T.T.C pour un véhicule thermique et de 32.000 € T.T.C pour un véhicule électrique.

ENTENDU les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide : de repousser à 2023 le remplacement d'un véhicule communal et le choix de la variante ;

précise : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Regroupement des centres de première intervention de Guémar et d'Illhaeusern

VU la délibération n°4 du 7 novembre 2022 ;

Dans le cadre de la fusion des centres de première intervention de Guémar et d'Illhaeusern, la convention prévoit une cession gracieuse du véhicule incendie de la Commune d'Illhaeusern au profit de la Commune de Guémar.

A ce titre, M. le Maire propose d'acter cette cession gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d'accepter la proposition de M. le Maire ;

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier et de réaliser les opérations comptables s'y rapportant.

VU la délibération n°4 du 7 novembre 2022 ;

Dans le cadre de la fusion des centres de première intervention de Guémar et d'Ilhæusern, un nouveau comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est créé et les membres sont répartis suivant la convention de regroupement du 21 novembre 2022.

A ce titre, pour la Commune d'Ilhæusern, 2 représentants du Conseil Municipal doivent être désignés. Pour la commune de Guémar, 3 représentants du Conseil Municipal siégeront dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

de désigner Thomas SCHNEIDER et Jean-François SONDEJ comme représentants de la Commune au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires lié au CPI Guémar / Illhæusern.

M. le Maire, Jean-Claude HIRN, étant concerné par ce point, il quitte la salle.

VU la délibération n°4 du 7 novembre 2022 ;

Dans le cadre de la fusion des centres de première intervention de Guémar et d'Ilhæusern, la convention prévoit un transfert du bail emphytéotique relatif à la location du bâtiment de la caserne de pompiers conclu entre la Commune d'Ilhæusern et la SCI AU FIL DU TEMPS au profit de la Commune de Guémar.

De ce fait, la Commune de Guémar deviendra locataire de la caserne de pompiers située au 37 rue du 25 janvier à Illhæusern.

Toutefois, les travaux mentionnés dans l'avenant n°3 du 28 novembre 2020 qui n'auraient pas été réalisés à ce jour resteraient à la charge exclusive de la Commune d'Ilhæusern.

Les conditions prévues dans le bail initial ainsi que dans les avenants successifs restent applicables. A ce titre, le loyer annuel est de 300 €.

Afin de permettre ce transfert de bail, M. le 1^{er} adjoint informe de la nécessité de conclure un avenant à ce bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

de transférer le bail emphytéotique de la caserne incendie située 37 rue du 25 janvier à Illhæusern de la Commune d'Ilhæusern à la Commune de Guémar par voie d'avenant ;

d'acter la prise en charge, par la Commune d'Ilhæusern, des travaux mentionnés dans l'avenant n°3 du bail et non réalisés à ce jour ;

d'autoriser M. Robertino GIULIANO, 1^{er} adjoint, ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier, y compris l'avenant au bail emphytéotique.

Décisions adoptées à l'unanimité.

M. le Maire, Jean-Claude HIRN, entre à nouveau en séance.

4- Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

vote : les décisions modificatives suivantes

➤ **Budget principal** :

✚ **Section d'investissement : Dépenses** :

- Chap. 041 - article 204411 : subv. Nature org. publics + 36.000,00 €
- Biens mobiliers, matériel et études

✚ **Section d'investissement : Recette** :

- Chap. 041 - article 21561: matériel roulant + 36.000,00 €
- Incendie et défense civile

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.1612-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, établies comme suit, hors remboursement d'emprunts :

Chap.	Art.	Objet	Crédits ouverts 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives en 2022	Montant total à prendre en compte	Montant crédits à ouvrir en 2023
20	2031	Frais d'études	21.400 €	/	/	21.400 €	5.350 €
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3.000 €	/	/	3.000 €	750 €
21	2135	Installations générales, agencements,	36.000 €	/	/	36.000 €	9.000 €
21	2151	Réseaux de voirie	28.000 €	/	/	28.000 €	7.000 €
21	21538	Autres réseaux	80.000 €	/	/	80.000 €	20.000 €
21	21578	Autres matériels et outillage de voirie	3.500 €	/	/	3.500 €	875 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1.800 €	/	/	1.800 €	450 €
21	2184	Mobilier	2.650 €	/	/	2.650 €	660 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7.300 €	/	/	7.300 €	1.800 €
23	2315	Installations, matériel et outillage tech.	82.240,78 €	/	/	82.240,78 €	20.560 €

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Service assainissement – Mise en place d'un compte au trésor (compte 515 dans le budget annexe)

En application des articles L1412-1 et L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe « Service assainissement » ne dispose pas de compte financier propre (compte 515). Le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1^{er} janvier 2023, en dotant le budget annexe « Service assainissement » de son propre compte 515.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend acte : de la création au 1^{er} janvier 2023 d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe « Service Assainissement ».

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Ressources humaines : création d'un emploi temporaire d'adjoint technique

Le Maire expose la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien des locaux communaux suite au départ en retraite de l'agent qui assurait cette mission jusqu'au 31 décembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint en raison de la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide : À compter du 03/01/2022, un emploi temporaire d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique est créé, à pourvoir au titre d'un départ en retraite de l'agent en place jusqu'à ce jour.

charge : M le maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin – signature d'une convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise : M le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

autorise : M le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

dit : que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

9- Ressources humaines – Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

VU la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

VU le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 21 mars 2022 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans

avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 32 € de participation mensuelle.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Décision adoptée à l'unanimité.

10- Demandes de subventions

M le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Mixte du Niederwald sollicitant la commune d'Illhaeusern pour une subvention dans le cadre d'une opération de renouvellement de canalisation d'eau potable. Les travaux concernent la rive Est de l'Ill dans la Rue du 25 Janvier et permettront de réduire le risque de fuites et d'améliorer la qualité de l'eau. Ils sont prévus en 2023 et estimé à 270.641,53 € H.T. (dont 3644,94 € H.T. de remplacement d'un poteau incendie, à la charge de la commune).

M le Maire propose de donner une subvention de 25.000 €, soit 9,4% du montant total.

VU la demande du Syndicat Mixte du Niederwald ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide : d'octroyer une subvention d'un montant de 25.000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de faire un don à l'association « Au fil de soi » (Ligue contre le Cancer). Mme Françoise MAUPAS, décédée cette année, élue depuis plusieurs mandats à la mairie de Collonges et ambassadrice du jumelage, faisait partie de cette association.

Il propose de faire un don de 100 € à cette association.

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

donne : son accord de principe pour le versement d'un don d'une valeur de 100 €.

Décisions adoptées à l'unanimité.

11- Rapport des comptes rendus de commissions

Syndicat des Eaux du Niederwald :

- Le syndicat intègre la Colmarienne des Eaux.
- Le marché est à renouveler en 2024.

Rapporteurs de séance : Chantal RABOLIN-MEINRAD

Commission culture, fêtes et cérémonies et jumelage :

- Organisation du repas des aînés du 22 janvier 2023 (repas et service, animations, cadeaux...).
- Prochaine réunion prévue le 09/01/2023.
- La date de la prochaine édition de la journée citoyenne est fixée au 13/05/2023.
- Rapporteurs de séance : Robertino GIULIANO et Thomas SCHNEIDER

12- Divers

Extinction de l'éclairage public la nuit : 2 endroits ne s'éteignent pas. Un point est prévu le 13/12/2022 pour régler le problème.

Il n'y aura pas de vœux du Maire en 2023 ; ceux-ci seront remplacés par une après-midi « galette des rois », à laquelle sont conviés tous les habitants. Celle-ci se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 à 16h à la salle des fêtes.

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal n'est pas encore définie.

La séance est close à 21 h 35.